

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

portant reclassement et nomination de Mon-
sieur KOUYA Léon, Instituteur de 1° éche-
lon des Services Sociaux (Enseignement).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- (/ISAS :
solde des fonctionnaires des cadres
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2067/FI du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres
(/u le décret 62/150/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/195/FI du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
(/u le décret 62/197/FI du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires
(/u le décret 62/198/FI du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les
dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement
(/u l'acte n° 046/10T.CC.DI.SCC du 22.11.74 portant application
des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congo-
lais du Travail
(/u le décret n° 67/50/FI-M du 24.2.67 réglementant la prise-
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,
notamment en son article 1er, § 2
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FI du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres-
du Conseil des Ministres
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat
(/u le rectificatif n° 81/016/du décret 80/644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 81/017/relatif aux intérim des Membres du
Gouvernement du 26.1.81
(/u la décision 11.PCT.CC.DIE.ESE du 26.4.80 de mise en stage
en tronc commun au titre de l'année académique 1979-1980.
(/u l'arrêté 1196/MJT.SGFIT.DFI du 30.3.79 portant reclassement
et nomination de certains Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints
admis au Certificat de fin d'Etude d'Ecole Normale (CFEEN) session
1^{er} Août 1978.
(/u la demande de l'intéressé en date du 17.8.1982.
(/u la lettre 1140/MEN.DGAS.DFMA.SP.11 du 4.10.82 du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier
de l'intéressé.
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement E.C.E.S.T. :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 54/755, 57/504, et de l'acte n° 046/ACT des 22.5.64, 30.9.67 et 22.11.74 susvisés, Monsieur KOUYI Léon, Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, Option : Philosophie, 1ère session 1982 délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 850, Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-

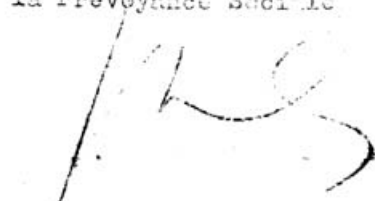
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

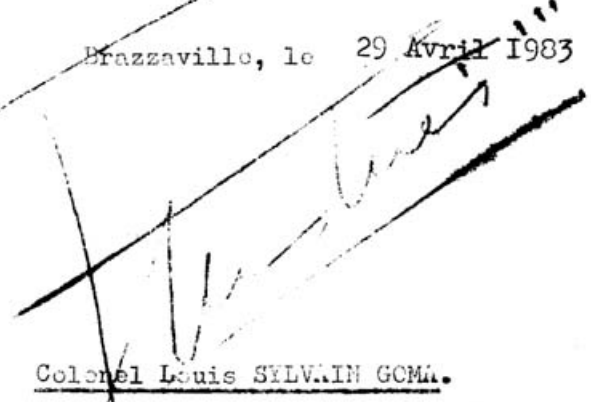
Brazzaville, le 29 Avril 1983

Le Ministre de l'Education
Nationale,


Antoine NDIKOU GOMI.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATEIGNA.


Colonel Louis SYLVAIN GOMI.

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEROUNDOZOU.

AMPLIATIONS :

JORC.....2
DGTFE/MF.....3
DE.....3
DCF.....1
MEN.....3
DE.....3
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGCH/DC.....2. /-

